

## REGLEMENT INTERIEUR CAEM DE NIVILLAC Au 1<sup>er</sup> septembre 2015

### 1- INSCRIPTION

- 1.1 La réinscription d'une année à l'autre des élèves restant en scolarité n'est pas automatique
- 1.2 Elle s'effectue en fin d'année scolaire aux lieux indiqués par le directeur
- 1.3 Tout élève non réinscrit à la date limite est considéré comme démissionnaire.
- 1.4 Les frais de scolarité sont payables au trimestre ou au mois (d'octobre à juin), après réception de la facture
- 1.5 Les chèques sont à établir à l'ordre du trésor public et à déposer en perception de La Roche-Bernard
- 1.6 **De ce fait, toute année commencée est due**
- 1.7 Seul un cas de force majeure dûment justifié permettra un examen personnalisé de la situation
- 1.8 En cas de difficultés financières, il est possible de contacter le Centre Communal d'Action Sociale
- 1.9 Tout manquement au règlement des frais de scolarité entraînera la radiation de l'élève
- 1.10 Il est possible d'admettre des adultes au CAEM dans la limite des places disponibles

### 2- PARTICIPATION AUX ATELIERS DE PRATIQUE COLLECTIVE

- 2.1 La pratique collective est obligatoire pour tous les élèves inscrits en cours d'instrument
- 2.2 Les ateliers collectifs sont mis en place pour répondre aux préconisations du ministère de la culture

### 3- DROIT D'INSCRIPTION

- 3.1 Les montants des cotisations sont fixés par délibération du conseil municipal

### 4- SCOLARITE

- 4.1 La scolarité dans une discipline donnée ne commence qu'au moment de l'inscription
- 4.2 La scolarité dans une discipline donnée prend fin :
  - A la fin de l'année scolaire
  - Par la non réinscription ou par la démission
  - Par l'exclusion
- 4.3 Les parents sont informés régulièrement de la progression de leur enfant par l'intermédiaire des enseignants.
- 4.4 Les élèves peuvent être exclus, si désintéressés et manque de travail évident

### 5- ASSIDUITE - CONGE

- 5.1 Les professeurs sont chargés de tenir un registre de présence des élèves. Ce registre restera en permanence dans les locaux du CAEM
- 5.2 Les absences doivent être présentées préalablement
- 5.3 Au-delà de trois absences sans motif valable, un élève peut se voir considéré comme démissionnaire
- 5.4 En cas d'absence d'un élève, penser à prévenir le professeur

### 6- AUDITIONS - CONCERTS

- 6.1 Les activités du CAEM sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent les concerts, les auditions, répétitions publiques, stages, etc....
- 6.2 Les élèves, dans le cadre de leur scolarité, adultes compris, sont tenus d'apporter leur concours à ces manifestations. Les absences à ce titre relèvent de l'article 5.3.
- 6.3 L'ensemble de ces activités contribue au rayonnement du CAEM.
- 6.4 A ce titre, la participation des élèves fait intégralement partie de leur scolarité.

### 7- DISCIPLINE

- 7.1 Le directeur et les professeurs sont responsables de la discipline dans les différents locaux du CAEM.
- 7.2 En cas d'indiscipline notoire, une commission, composée du Maire de Nivillac, du coordinateur et d'un professeur, se réunira, auditionnera l'élève impliqué ou son représentant, et prendra éventuellement ensuite les sanctions adéquates qui s'imposent.
- 7.3 Les cas d'indiscipline ordinaire sont réglés par le directeur
- 7.4 Les locaux ainsi que le matériel du CAEM doivent être respectés par l'élève.
- 7.5 Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- 7.6 Il est formellement interdit d'utiliser le matériel de l'ALSH (ballons, jeux de sociétés...)

### 8- ASSURANCE - RESPONSABILITE

- 8.1 La responsabilité du CAEM commence à la prise en charge du ou des élèves par le professeur et se termine à la fin du cours.
- 8.2 En aucun cas, le CAEM ne pourrait être mis en cause en dehors des heures de cours.
- 8.3 En cas d'absence d'un professeur, les parents en sont tenus informés soit par le professeur lui-même, soit par voie d'affichage dans les locaux.
- 8.4 Le règlement intérieur sera affiché en permanence dans les locaux du CAEM.
- 8.5 Le règlement intérieur du CAEM sera distribué à chaque élève lors de son inscription.
- 8.6 Aucun élève ou parent n'est censé ignorer le présent règlement intérieur.
- 8.7 Les professeurs sont responsables des élèves pendant les cours mais en aucun cas pendant les inter-cours
- 8.8 Les parents doivent s'assurer que le professeur est bien présent au cours avant de laisser leur enfant

### 9- LES LOCAUX

- 9.1 Il est interdit aux élèves et parents de rentrer dans la salle du personnel (cuisine).
- 9.2 Il est interdit de rentrer les véhicules dans la cour du centre et de stationner devant les grilles et portails
- 9.3 Il est important pour la sécurité des enfants de vérifier que les portails sont bien fermés

### 10- LOCATION DES INSTRUMENTS

- 10.1 Il est possible de louer un instrument de musique au CAEM (flûte, violoncelle, accordéon, guitare classique, guitare basse et électrique). S'adresser au secrétariat du CAEM pour toute location.
- 10.2 La location d'un instrument est de 80€ pour l'année.

Fait à Nivillac, le 8 juin 2015

Le Maire de Nivillac

Le directeur du CAEM

